



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 12-01/2026

Séance du lundi 19 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 13 janvier 2026

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 17
- pouvoirs : 5 - votants : 22

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ

ABSENTS EXCUSES : Gabin BARAN, Anne-Marie BERTRAND, Doris DEPLAIX, Gilles LOSTUZZO, Stéphane GODEUX

ABSENTS : Catherine COSTER, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET, Sylvain CHEDECAL, Christophe MAGDINIER, Caroline PERRAUD

POUVOIRS :

Gabin BARAN a donné pouvoir à Claude RICHARD
Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET
Doris DEPLAIX a donné pouvoir à Dominique BROUSSE
Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY
Stéphane GODEUX a donné pouvoir à Emmanuel HOMMETTE

SECRETAIRE DE SEANCE : Guénaële GLABAY

Objet :

Budget principal 2025 - Décision modificative n° 6

Annule et remplace la délibération n° 06-12/2025 (erreur matérielle)

Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Monsieur Yves VANHELMON rappelle que le référentiel M57 est l'instruction budgétaire la plus récente. Avec cette nomenclature, l'amortissement au prorata-temporis devient la règle : il commence à la date de début de la mise en service du bien.

Ainsi, l'ensemble des biens acquis en 2025 et intégrés à l'inventaire doivent être amortis proportionnellement à leur date de mise en service.

Cela correspond à 41 biens pour un montant total de 525 463.39 euros et un amortissement de 17 097.40 euros.

Les amortissements de ces nouveaux biens nécessitent l'ouverture des crédits correspondants et en conséquence, une décision modificative n° 6 a été adoptée par une délibération n° 06-12/2025 en date du 15 décembre 2025. Celle-ci comportant une erreur matérielle, les services préfectoraux ont accepté sa modification et son remplacement par la décision modificative suivante :

En dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 042 - Compte 6811 : + 17 097.40 €

En recettes d'investissement :

- Chapitre 040 - Compte 2805 : + 4 187.33 €
- Chapitre 040 – Compte 28128 : + 2 413.32 €
- Chapitre 040 - 281312 : + 240.97 €
- Chapitre 040 - 281316 : + 546.30 €
- Chapitre 040 - 281318 : + 2 001.91 €
- Chapitre 040 - 28138 : + 366.88 €
- Chapitre 040 - 28152 : + 2 088.28 €
- Chapitre 040 - 281572 : + 179.28 €
- Chapitre 040 - 28158 : + 999.60 €
- Chapitre 040 - 281831 : + 265.59 €
- Chapitre 040 - 281838 : + 360.32 €
- Chapitre 040 - 281848 : + 746.14 €
- Chapitre 040 - 28188 : + 2 701.48 €

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, les mouvements suivants sont nécessaires :

- Chapitre 011 – Compte 615221 – Entretiens et réparation de bâtiments publics :
- 17 097.40 euros
- Chapitre 10 – Compte 10226 – Taxe d'aménagement : - 17 097.40 euros

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n° 02-12/2022 du 19 décembre 2022 adoptant la nomenclature M57,

VU la délibération n° 02-01/2023 du 16 janvier 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier de la commune,

VU la délibération n° 03-01/2023 du 16 janvier 2023 approuvant le régime des amortissements des immobilisations,

CONSIDERANT l'obligation d'amortissement au prorata temporis de plusieurs types de biens, et par conséquent, de plusieurs comptes budgétaires de classe 2,

CONSIDERANT que 41 biens amortissables ont intégré l'inventaire en 2025,

Sur le rapport de Monsieur Yves VANHELMON et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la modification et le remplacement de la délibération n° 06-12/2025 du 15 décembre 2025.
- **AUTORISE** la décision modificative n° 6 du budget principal 2025 exposée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



La secrétaire de séance

Guénaële GLABAY

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble peut également être introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'acte ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire par le Maire le :

Mis en ligne le :

Télétransmis en Préfecture le :

Publié le :